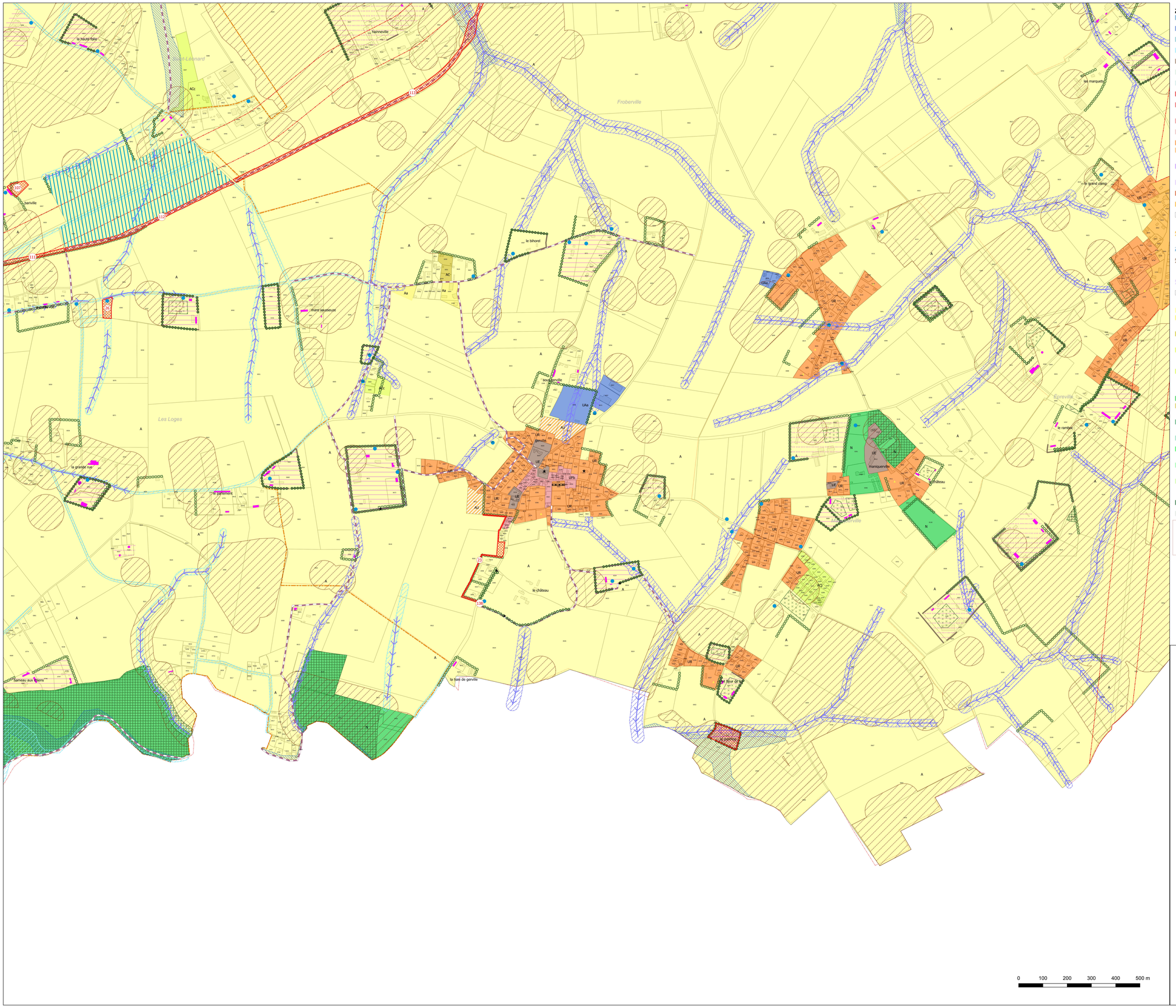

ZONES ET SECTEURS

- UAc Secteur urbain à vocation d'activités commerciales
- UAa Secteur urbain à vocation d'activités artisanales et de services
- UAi Secteurà vocation d'activités industrielles
- UAp Secteur à vocation d'activités portuaires
- UE Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et service public
- UG Zone urbaine destinée à l'accueil des gens du voyage
- UGr Secteur urbain destiné à la sédentarisation des gens du voyage
- UP Zone urbaine de caractère patrimonial
- UPa Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant à la ville dense ancienne
- UPb Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant au bourg ancien
- UPp Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager
- UR Zone urbaine à vocation résidentielle
- URv Secteur urbain à vocation résidentielle, où la situation de valleuse justifie la limitation des emprises
- US Zone urbaine destinée aux équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
- UT Zone urbaine à vocation hôtelière et touristique
- UV Zone urbaine à vocation mixte au voisinage de la ville ancienne
- UVb Secteur urbain à vocation mixte correspondant au coeur de village
- Usr Zone urbaine sans réglement La Mature à Fécamp
- AU Zone à urbaniser à vocation mixte compatible avec l'habitat (secteur d'OAP)
- AUA Zone à urbaniser à vocation d'activités (secteur d'OAP)
- AUE Zone à urbaniser destinée aux équipements d'intérêt collectif et de service public (secteur d'OAP)
- AUT Zone à urbaniser à vocation hôtelière et touristique
- AUsr Zone à urbaniser sans réglement Centre-bourg à Saint-Léonard
- A Zone agricole
- Aa Secteur en zone agricole admettant l'évolution limitée des bâtiments d'activité existants
- AC Secteur en zone agricole, de taille et de capacités limitées, admettant des constructions
- ACc Secteur en zone agricole de taille et de capacités limitées, admettant des constructions correspondant aux campings
- ACj Secteur en zone agricole de taille et de capacités limitées, admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardinés
- N Zone naturelle ou forestière
- Na Secteur en zone naturelle admettant l'évolution limitée des bâtiments d'activités existants
- Ns Secteur en zone naturelle admettant des aménagements à vocation sportive ou ludique
- NCc Secteur en zone naturelle correspondant aux campings
- NCj Secteur en zone naturelle admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardinés
- NCs Secteur en zone naturelle admettant des équipements collectifs pour des usages sportif et ludique
- NCt Secteur en zone naturelle admettant des constructions démontables destinées à l'hébergement hôtelier et touristique
- NR Zone naturelle remarquable au sens de la loi Littoral
- NRm Secteur maritime

PRESCRIPTIONS

- Cimetière
- Secteur potentiel de densification
- Périmètre de constructibilité limitée associé aux routes à grande circulation (art. L111-6 du C.U.)
- Coupure d'urbanisation (art. L121-22 du C.U.)
- Secteur de préservation de la diversité commerciale
- Secteur d'implantation des constructions agricoles (article A3 du réglement)

Espaces boisés classés à protéger (art. L113-1 du C.U.)

- Espace boisé classé
- Espace boisé classé à créer
- Espace boisé classé

Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (art. L151-23 du C.U.)

- Arbre à protéger
- Etang à protéger
- Mare à protéger
- Haie à protéger
- Talus à protéger
- Zone humide à protéger
- Boisement à protéger
- Verger à protéger

Elément de patrimoine à protéger

- Edifice ou élément à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (art.L151-19 C.U.)
- Quartier ou secteur à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (art. L151-19 du C.U.)
- Bâtiment pouvant changer de destination (art. L151-13 du C.U.)
- Clos-masure remarquable à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (art. L151-19 du C.U. et secteur d'OAP clos-masure)
- Clos-masure pouvant faire l'objet de restauration (secteur d'OAP clos-masure)

Voies, installations, espaces et programmes de logements à réaliser (art. L151-38 et L151-41 du C.U.)

- Sentier piétonnier ou itinéraire cyclable à créer ou à préserver
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé

Secteurs identifiés en raison d'un risque ou de la richesse géologique (art. R151-31 et R151-34 du C.U.)

- Secteur non aedificandi
- Axe de ruissellement
- Secteur à risque inondation par ruissellement d'aléa faible ou moyen
- Secteur à risque inondation par ruissellement d'aléa fort ou non qualifié
- Secteur à risque cavité souterraine
- Secteur à risque éboulement de falaise
- Secteur d'exploitation du sous sol

- Secteur à risque de pollution technologique

Zone de dangers liée à l'établissement industriel de Colleville

- BV zone correspondant au seul des effets indirects par Bris de Vitre
- EI zone correspondant au seuil des Effets Irréversibles
- ELS zone correspondant au seuil des Effets Létaux Significatifs
- PEL zone correspondant au seuil des Premiers Effets Létaux

AVERTISSEMENT

Tout le territoire terrestre est couvert par une OAP Trame Verte et Bleue.
Le territoire est couvert par le PPRI Vallées de la Valmont et de la Ganzeville.

Echelle : 1/5000e

Eléments de contexte

- Limite des communes soumises aux dispositions de la loi Littoral

Limite communale

- Limite parcellaire
- Bâti

0 100 200 300 400 500 m

Fécamp Caux Littoral Agglo

aurh AGENCE D'URBANISME LE HAVRE ESTUAIRE DE LA SEINE

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

REGLEMENT GRAPHIQUE — Pièce

Les Loges est - Gerville - Maniquerville

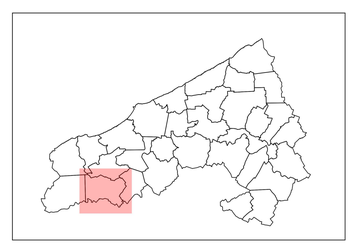

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Communautaire
en date du .....
La Présidente,